

Droits de mise au rôle

Que sont les droits de mise au rôle ?

Le droit de mise au rôle est une taxe perçue lors de l'inscription de chaque affaire au rôle général, au registre des requêtes ou au registre des requêtes en référé des justices de paix et des tribunaux de police, des tribunaux de première instance et des tribunaux de l'entreprise, des cours d'appel et de la cour de Cassation.

Les affaires pénales, fiscales, les requêtes dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité (affaires de faillite) ou de réorganisation judiciaire et les affaires sociales amenées devant les juridictions du travail en sont exemptées en règle générale.

En première instance dans les affaires famille, aucun nouveau droit de mise au rôle n'est exigé lorsque, dans un dossier famille existant, une nouvelle requête ou une requête complémentaire est déposée en lien avec des affaires estimées urgentes¹, vu le principe permanent de litispendance pour le tribunal de la famille.

Dans ces cas, le droit de mise au rôle est néanmoins exigé en cas d'appel.

Dans le cas d'une réinscription au rôle, après que l'affaire a fait l'objet d'une omission d'office ou qu'elle a été radiée du rôle à la demande des parties, un droit de mise au rôle est à nouveau exigé.

Nouveau règlement depuis le 1er février 2019

Auparavant, un droit de mise au rôle devait d'abord être payé par la partie demanderesse avant qu'une

affaire puisse être inscrite au rôle. Dans le cas contraire, l'affaire ne pouvait pas être traitée.

Le juge décidait ensuite qui devait finalement supporter les droits de mise au rôle.

Depuis le 1er février 2019, le droit de mise au rôle ne doit plus être payé par la partie demanderesse au moment où l'affaire est inscrite au rôle.

Dès que le juge prend une décision définitive dans une affaire, il décide également quelle partie devra s'acquitter des droits de mise au rôle.

Le droit de mise au rôle est également dû au moment où l'affaire, à la demande des parties, est radiée du rôle ou si elle fait l'objet d'une omission d'office du rôle par le juge.

Si une partie souhaite aller en appel, il faut tenir compte du fait que les éventuels droits de mise au rôle que la partie concernée est sommée de payer par décision du juge, doivent d'abord être payés avant que l'affaire puisse faire l'objet d'un appel.

· Voir article 1253ter/4 §2 du Code judiciaire

Tarifs.

Justices de paix et tribunaux de police	50 euros
Tribunaux de première instance et tribunaux de l'entreprise (auparavant tribunaux de commerce)	165 euros
Cours d'appel	400 euros
Cour de Cassation	650 euros

Qui doit payer les droits de mise au rôle ?

Il s'agit en principe de la partie succombante. Dans certains cas, le juge répartira les droits de mise au rôle proportionnellement entre les parties succombantes.


Dans le cas où les parties demandent la radiation de l'affaire du rôle ou dans le cas où l'affaire fait d'office l'objet d'une omission du rôle, les droits de mise au rôle sont à la charge de la partie qui a fait inscrire l'affaire au rôle.

Cette condamnation a un caractère définitif et est payable immédiatement au fisc.

Quand le droit de mise au rôle doit-il être payé ?

La partie condamnée par le juge au paiement des droits de mise au rôle reçoit après quelque temps une invitation à payer de la part du SPF Finances.

Cette invitation se présente de la manière suivante :



Service Public
Fédéral
FINANCES
PERCEPTION
ET RECOURS

SPF Finances – AGPR infocenter <Stad>
Exp. : Avenue du Prince de Liège 133 - boîte <Sender><Box> - 5100 Jambes

<Receiver><Name1>
<Receiver><Name2>
<Receiver><Address1>
<Receiver><Address2>
<Receiver><Post> <Receiver><Town>
<Receiver><Country>

Notre référence : <Annexe(s)>

Page 1/1 Jambes, <Introduction><Date>

Avis de paiement : <subject>


Madame / Monsieur <prénom+nom>, (Madame, Monsieur,)

Vous avez un montant impayé. Vous trouverez plus de détails au verso de ce courrier.


Assurez-vous d'effectuer votre paiement à temps. Vous éviterez ainsi des actions à votre encontre ainsi que des frais et des intérêts supplémentaires. Vous trouverez plus d'informations sur fin.belgium.be avec le mot clé 'difficultés de paiement' dans le champ de recherche.

Salutations distinguées,
Le conseiller – receveur

[Comment payer ?](#)



Somme que vous devez payer :
€ 2.000,00



Payez-la avant le :
01.02.2020

Via MyMinfin

- Connectez-vous à MyMinfin.
- Cliquez sur "Payer mes dettes" et vous serez directement relié à votre portail bancaire en ligne.

Les données suivantes sont déjà préremplies pour vous :

- le montant,
- le numéro de compte bancaire,
- la communication structurée.

Avec votre smartphone


Scannez ce code avec un lecteur QR et connectez-vous à MyMinfin avec [itsme](#)® :



Par virement

Utilisez les données ci-dessous :


- Numéro de compte :
BE42 6792 0000 0054
Attention : nouveau numéro de compte!
- Code BIC :
GKCCBEBB
- Bénéficiaire :
SPF Finances
- Communication structurée :
*****//*****



Gérez votre dossier sur
MYMINFIN.BE
Retrouvez des informations sur
FIN.BELGIUM.BE



Une question? Appelez-nous
02 572 57 57
Code direct : <RespCodeGroup>



Prenez rendez-vous
dans un de nos infocenters
fin.belgium.be > contact > infocenters
02 572 57 57

www.fin.belgium.be

FINANCIELE DIENSTEN • FEDERALER OVERHEIDSDIENST FINANCIËN • FINANCING EN INVOERDERING • FEDERALER OVERHEIDSDIENST FINANCIËN



Vous ne pouvez pas payer vos dettes à temps ?

Demandez un plan de paiement. Faites-le en ligne via MyMinfin. Cette méthode est la plus rapide et la plus facile.

Vous trouverez de plus amples informations sur notre site Internet fin.belgium.be en recherchant « difficultés de paiement plan de paiement ». Lisez tout sur les conditions et les différentes façons de demander un plan de paiement (via MyMinfin ou en envoyant une lettre à l'un de nos infocenters).

Vous avez des questions concernant l'origine de cette dette ?

Prenez contact avec le SPF Justice/Nom tribunal :

- Par site web : [Vous avez reçu un avis de paiement](#)
- Par courrier :

Pour vos demandes de renseignements, utilisez toujours la référence <DebtReference>.

Amende en cas de paiement tardif

Attention : payez à temps, sans quoi vous risquez, outre le droit de mise au rôle, une amende équivalant à la moitié des droits de mise au rôle, avec un minimum de 25 euros et un maximum de 325 euros.

Vous avez des questions ?

Si vous disposez d'un avocat, il s'agit de la personne la plus indiquée pour vous donner de plus amples explications sur les raisons qui vous obligent à payer ce montant.

Si vous ne disposez pas d'un avocat, vous pouvez obtenir des informations complémentaires auprès du greffe. Celui-ci ne peut cependant pas vous donner de conseils relatifs à vos droits ou à la manière dont vous pouvez exercer ceux-ci.

Plus d'informations ?

Vous pouvez télécharger la législation fiscale relative aux droits de rôle via les liens suivants :

[14 OCTOBRE 2018. — Loi modifiant le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue de réformer les droits de greffe \(MB, 20 décembre 2018\)](#)

[14 OCTOBRE 2018. — Loi modifiant le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue de réformer les droits de greffe — Erratum \(BS, 8 mai 2019\)](#)

[28 JANVIER 2019. — Arrêté royal relatif à l'exécution du code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe et à la tenue des registres dans les greffes des cours et tribunaux \(MB, 31 janvier 2019\)](#)

Vous trouverez les circulaires relatives à l'application de cette législation via les liens suivants:

[Circulaire 2010/C/16 Du SPF Finance](#)

[Circulaire 272 du SPF Justice](#)